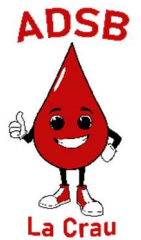




# Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de La Crau



## ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

### Personne physique

se déroulant le **7 JUIN 2026** de 8 heures à 13 heures  
à LA CRAU (83260) Boulevard de la République

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre paraphé par le Maire de la Commune d'organisation

*Je soussigné(e),*

Nom : ..... Prénom .....

Né(e) le ..... à Département : ..... Ville : .....

Adresse : .....

CP ..... Ville .....

Tél. .... Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le ..... par .....\*

*\*Joindre une copie de la pièce d'identité en cas de première inscription*

### **Déclare sur l'honneur :**

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas avoir participé à plus d'une manifestation de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- accepter le règlement intérieur du vide-greniers joint à la présente inscription

Fait à ..... le .....

Signature

Ci-joint règlement de \_\_\_\_\_ € (à l'ordre de l'ADSB La Crau) pour un emplacement d'une longueur de \_\_\_\_ mètres\*

**\*12 € pour 3 m (10 € pour les adhérents) et 20 € pour 6 m.**

Vous pouvez régler directement via le lien HelloAsso :



Association des donneurs de sang bénévoles de La Crau

Affiliée à la Fédération Française sous le n° Pro 083 041 - Reconnue d'Utilité Publique (décret du 07 avril 1961 - JO)

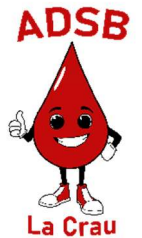
N° de Siret : 494 523 111 00024

Siège social : Hôtel de Ville - Bd de la République - 83260 La Crau - ☎ 06 20 27 87 40

Mail : [adsblacrau83@gmail.com](mailto:adsblacrau83@gmail.com) - Site Internet : <http://sites.google.com/site/adsblacrau>



# Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de La Crau



## **REGLEMENT INTERIEUR** **DU VIDE-GRENIER**

### **Article 1 : Responsabilité civile des participants**

Les participants sont tenus, sur simple requête de l'ADSB de la Crau, de produire une attestation de couverture en responsabilité civile à jour.

### **Article 2 : Remise à l'état initial du stand alloué**

Les participants s'engagent à remettre à l'état initial l'emplacement qui leur a été alloué (nettoyage, rangement le cas échéant, etc.).

### **Article 3 : Décharge de l'ADSB de la Crau concernant les biens des participants**

L'ADSB de la Crau décline toute responsabilité en cas de perte ou vol des objets présentés sur le ou les stands alloués.